



52875 - La prière de clôture dite witre diffère-t-elle des autres prières nocturnes ?

question

Existe-t-il une différence entre le witre et les autres prières nocturnes ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La prière dite witre fait partie des prières nocturnes. Pourtant, il existe une différence entre les deux. A ce propos, Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : **La witre fait partie des prières nocturnes. Elle est une sunna qui clôt les prières puisqu'elle consiste en une rakaa à faire à la fin, au milieu ou en début de nuit, juste après la prière d'isha. Il s'agit de faire autant de prière qu'on peut et de les clôturer par une seule rakaa.** Extrait de fatawa Ibn Baz (11/309).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : «La sunna pratique et théorique a établi une différence entre la prière nocturne et la witre. Les ulémas, à leur tour, ont distingué leurs statuts. En voici l'explication : leur différence théorique est fondée sur ce hadith d'Ibn Omar (P.A.a) selon lequel un homme interrogea le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à propos des prières nocturnes et qu'il (le Prophète) lui dit : **Elles se font par unité de deux rakaa. Si on craint l'entrée de l'heure de la prière du matin, on les clôt par une seule rakaa.** (Rapporté par al-Bokhari, voir al-Fateh (3/20).

Quant à la différence pratique établie par la Sunna, elle est fondée sur un hadith d'Aïcha (P.A.a) dans lequel elle dit : **Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) priait alors que j'étais couchée sur son lit. Quand il voulait faire sa witre, il me réveillait afin que je l'accompagnasse.** (Rapporté par al-Bokhari. Voir al-Fateh (2/487)



Mousslim (1/51) l'a rapporté en ces termes : Il faisait ses prières nocturnes alors que j'étais couchée sur son lit et quand il voulait les terminer, il la réveillait pour l'accompagner. Il a été rapporté encore qu'Aïcha a dit : Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) accomplissait 13 rakaa suivie d'une prière de cinq rakaa en guise de clôture. On a rapporté d'elle qu'elle a dit en réponse à la question de Saad ibn Hisham ibn Amer :

-Dis-moi comment le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) s'y prenait en matière de witr?

-Il accomplissait neuf rakaa et ne s'asseyait qu'à la huitième. Là, il se remémorait Allah, Le louait, L'invoquait puis il se relavait sans avoir salué. Ensuite, il accomplissait une neuvième rakaa puis s'asseyait, se remémorait Allah, Le louait, L'invoquait avant de prononcer un salut audible.

S'agissant de la distinction établie par les ulémas entre les statuts respectifs de la prière de clôture et des autres prières nocturnes, elle résulte de la différence de leurs avis sur la question de savoir si le witr est obligatoire ou pas. Abou Hanifah en soutient le caractère obligatoire. Une version reçue d'Ahmad et citée dans al-Insaaf et al-Fourou' va dans le même sens puisqu'Ahmad y dit : Celui qui abandonne le witr délibérément est un homme du mal dont il ne convient pas d'accepter le témoignage.

L'avis le plus répandu qui se dégage des Quatre Ecoles est que le witr est une sunna. C'est l'avis des écoles malikite et chaféite. Les autres prières nocturnes ne font pas l'objet d'une telle divergence de vues. On lit dans Fateh al-Bari (3/27) : Je n'ai vu rapporter l'avis leur donnant un caractère obligatoire que de gens de la génération suivant celle des compagnons. Selon Ibn Abdoul Barr, des gens de ladite génération ont émis un avis rarissime rendant les prières nocturnes obligatoires, ne serait que pour une durée égale au temps qu'il faut pour traire une brebis. L'avis adopté par la majorité des ulémas est que cette pratique est recommandée.

Quant à la différence établie par les ulémas entre les deux types de prières, elle concerne leurs modalités d'accomplissement. A ce propos, nos jurisconsultes hanbalites ont nettement différencié les deux en disant : Les prières nocturnes se font par unité de deux rakaa. Si on veut procéder à la



witre, on fait une prière de cinq ou de sept et ne s'assoit qu'à leur fin. Si on choisit de porter la witre à neuf, on fait une prière de huit rakaa, s'assoit au sortir de la huitième, fait une invocation puis on se relève pour accomplir la neuvième rakaa puis on s'assoit pour faire une invocation avant de prononcer le salut final. Voilà ce que dit l'auteur de Zaad al-Moustaqnaa. Madjmou fatwa Ibn Outhaymine (13/262-264).

Voilà qui indique clairement que la witre fait partie des prières nocturnes en dépit de certaines différences portant sur la modalité.

Allah le sait mieux.